

Le PLU de Boisemont

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document composite destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS). Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le POS.

Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Lors de sa réunion du 3 avril 2021, le Conseil Municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Boisemont datant de 2005. Il avait déjà été modifié en 2012 et 2015.

Il s'agit d'une modification importante proche de la définition d'un nouveau PLU. Le but était de prendre en compte les dernières évolutions législatives du droit de l'Urbanisme, d'assurer un développement harmonieux du village en préservant ses atouts naturels et patrimoniaux et pour cela en l'alignant avec les préconisations du SPR (ex AVAP). Enfin d'inclure certains éléments graphiques rendant les règles du PLU plus compréhensibles.

Suite à plus de 4 ans de processus d'élaboration, incluant une enquête publique, la version révisée a été adoptée en conseil municipal, le 9 octobre 2025 et publiée sur le Geoportail de l'urbanisme.

Liens utiles

[Le PLU - version initiale de 2005](#)

[Le PLU - version révisée de 2025.](#)